

Notification 2026/008

5 juin 2026

## NOTIFICATION AUX PARTIES

### **NOTIFICATION AUX PARTIES À LA CMS ET AUX SIGNATAIRES DU MEMORANDUM D'ENTENTE SUR LES RAPACES**

#### **DATE, LIEU, APPEL À CONTRIBUTIONS ET DÉLAIS POUR LA QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MdE RAPACES**

L'Unité de coordination du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et le Secrétariat de la CMS souhaitent partager les informations suivantes concernant la Quatrième Réunion des Signataires du Mémoire d'Entente sur les rapaces (MOS4).

#### **Date et lieu**

La MOS4 du MdE rapaces se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2026 à Victoria Falls, Zimbabwe.

La réunion sera accueillie par le Gouvernement du Zimbabwe.

À des fins de planification, les Signataires souhaiteront peut-être noter qu'une réunion conjointe de la CMS et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) sur les objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres est prévue du 3 au 4 décembre 2026 à Victoria Falls, Zimbabwe. Cette réunion est programmée immédiatement après la MOS4, en raison des synergies thématiques entre les deux processus. De plus amples informations seront communiquées séparément.

Les invitations officielles, accompagnées d'informations pratiques concernant l'inscription, l'hébergement et les dispositions logistiques, seront diffusées en temps voulu.

#### **Appel à contributions financières volontaires**

Compte tenu des besoins financiers liés à l'organisation de la MOS4, l'Unité de coordination invite cordialement les Signataires à envisager de verser des contributions financières volontaires afin d'aider à couvrir les besoins de financement restants pour la réunion. Un tel soutien contribuerait à assurer une organisation efficace et inclusive de la MOS4, notamment en facilitant la participation des Signataires éligibles.

Le Secrétariat fournira un appui financier pour faciliter la participation des Signataires éligibles à une assistance financière à la MOS4, conformément au paragraphe 13 de la [Résolution 15.1](#). La priorité pour l'assistance financière sera accordée aux Signataires ayant complété la soumission de leur rapport national via la [plateforme en ligne dédiée](#).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

Les contributions volontaires visant à soutenir la participation des gouvernements des États de l'aire de répartition non signataires éligibles à la MOS4 seraient également les bienvenues, à l'appui des efforts visant à encourager une participation plus large au Mémorandum d'accord sur les rapaces et l'adhésion à celui-ci.

Veuillez contacter Mme Rima Almubarak ([rima.almubaarak@un.org](mailto:rima.almubaarak@un.org)) si vous souhaitez discuter d'éventuelles contributions ou modalités de financement.

#### Calendrier et délai de soumission des documents pour la MOS4

Les délais pour la soumission et la circulation des documents en amont de la MOS4 sont établis dans le [Texte du Mémorandum d'accord](#) et le [Règlement intérieur](#) adoptés lors de la Troisième Réunion des Signataires (MOS3, Dubaï, juillet 2023). Ces délais sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les Signataires sont invités à soumettre les documents pertinents à l'Unité de coordination à l'adresse [cmsoffice.ae@un.org](mailto:cmsoffice.ae@un.org) dans les délais applicables.

Délai	Jours avant la MOS4	Document	Référence
30 juin 2026		Soumission des rapports nationaux via la <a href="#">plateforme en ligne dédiée</a> .	MdE, Art. 17
1er juillet 2026	150 jours	Soumission par les Signataires des propositions d'amendements accompagnées d'une justification et, le cas échéant, de preuves scientifiques à l'appui. Les propositions d'amendements à la Liste des espèces ( <a href="#">Annexe 1</a> du MDE Rapaces) doivent être soumises à l'aide du <a href="#">Formulaire de proposition d'espèces pour ajout à l'Annexe 1 du MDE Rapaces</a> . Les propositions d'amendements à la Liste des sites ( <a href="#">Tableau 3 de l'Annexe 3</a> du MDE Rapaces) doivent être soumises à l'aide du <a href="#">Formulaire de proposition et d'amendement de site</a> .	RPI, Règle 16.3(a)
1er septembre 2026	90 jours	Soumission par le Groupe consultatif technique (GCT) des propositions d'amendements accompagnées d'une justification et, le cas échéant, de preuves scientifiques à l'appui.	RPI, Règle 16.3(a)
1er octobre 2026	60 jours	Soumission par les Signataires et le GCT de commentaires sur les propositions d'amendements.	RPI, Règles 16.3(c), 16.3(d)
31 octobre 2026	30 jours	Mise à disposition des documents pour la MOS.	RPI, Règle 2.5
30 novembre 2026		Date de début de la MOS4.	